

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHAMPLAIN.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
 DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. } *Cour Supérieure.*

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

FRANÇOIS-XAVIER ANSELME TRUDEL, ci-devant marchand et maintenant secrétaire-trésorier de la paroisse de Saint-Stanislas, dans le district électoral de Champlain,

Pétitionnaire ;

et

FRANÇOIS ARTHUR MARCOTTE, médecin, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade,

Défendeur.

A l'honorable J. D. EDGAR,
 Orateur de la Chambre des
 Communes du Canada.

Les soussignés, les honorables Louis Bonaventure Caron et Jean-Baptiste Bourgeois, tous deux juges de la cour Supérieure de la province de Québec, ont l'honneur de vous transmettre une copie certifiée du jugement qu'ils ont rendu, en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le district électoral de Champlain, lieu fixé pour l'instruction de la pétition d'élection, le trentième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize, déclarant nulle l'élection du dit François Arthur Marcotte, comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Champlain, par suite de manœuvres frauduleuses commises à la dite élection par des agents du défendeur, mais hors de sa connaissance et sans son consentement, et renvoyant les conclusions de la pétition demandant la déqualification du défendeur ;

Les soussignés vous transmettront les notes de la preuve aussitôt que le sténographe qui les a prises les mettra au dossier de la procédure, c'est-à-dire sous huit à dix jours.

Les soussignés vous font de plus rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance, ou avec leur consentement, et ils n'ont aucune raison de soupçonner que l'enquête sur les opérations de la dite élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la dite élection, et qu'ils ne voient pas qu'il serait désirable qu'il fût fait une nouvelle enquête.

Daté à Sainte-Anne de la Pérade, le douzième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

L. B. CARON, *J.C.S.*

J.-B. BOURGEOIS, *J.C.S.*